

Colloque - lundi 28 Avril 2014  
Marchés publics durables

Un nouvel outil au service de la construction durable

**Cahier des charges Type-Bâtiments 2022**

**La gestion des déchets dans le CCT-B2022**

Tome 0 – Section 07 :  
Prévention,  
tri sélectif sur chantier,  
stockage,  
transport et  
traitement des déchets

Hélène Delloge  
Conseillère Environnement

Confédération Construction  
Wallonne  
Construction, énergie & environnement

**Tome 0 – Section 07**

- Consultation : <http://batiments.wallonie.be/>
  - Tome 0 : Entreprise/chantier
    - Section 7 : **Déchets** : Prévention, tri sélectif sur chantier, stockage, transport et traitement des déchets

<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 0 TO Entreprise / Chantier           <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 01 Introduction / généralités</li> <li>&gt; 01 Sécurité et santé</li> <li>&gt; 02 Modalités de l'entreprise</li> <li>&gt; 03 Etudes, essais et contrôles</li> <li>&gt; 04 Installation de chantier</li> <li>&gt; 05 Assainissement de site pollué</li> <li>&gt; 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction</li> <li>▼ 07 Déchets: Prévention, tri sélectif sur chantier, stockage, transport et traitement des déchets               <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 07.1 système documentaire relatif à la gestion des déchets de construction et de démolition</li> <li>&gt; 07.2 Gestion des déchets et des décombres</li> <li>&gt; 08 Equipements permanents de sécurité et de protection</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p><b>EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE</b></p> <p>L'entrepreneur évacue les déchets de construction et de démolition au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sauf clause contraire du cahier spécial des charges.</p> <p>Les déchets sont orientés vers les filières autorisées ou seront mis en oeuvre sur le chantier après traitement. Toute installation de traitement de déchets située sur le chantier est conforme à l'AGW 2001-05-14 favorisant la valorisation de certains déchets ainsi qu'à la réglementation relative au permis d'environnement, notamment (AGW 2004-05-27) fixant les conditions intégrales relatives aux câbles et caenneteurs sur chantiers visés à la rubrique 459102. Les granulats produits sur chantier (cribles et concasseurs) ne peuvent être remis sur le marché. Les éventuels surplus seront acheminés vers un centre de tri autorisé (C.T.A.).</p> <p><b>Aucune condition des matériaux de démolition, décombres, déchets ou débris ne seront abandonnés, entoués ou brûlés sur le chantier.</b> Ceci implique que, mis à part les terres de déblais, les sables et pierres mères de récupération, les fraissils de revêtements en béton ou hydrocarbonés<sup>(1)</sup>, aucun déchet (même inerte), à moins d'avoir fait l'objet d'un traitement préalable conformément à l'annexe 1 de l'AGW 2001-05-14 favorisant la valorisation de certains déchets, ne peut être employé comme remplissage des excavations. La dite opération doit en outre être effectuée par un opérateur enregistré pour la valorisation des déchets sur base de l'arrêté précité.</p> <p>Les déchets de type ménager et les eaux usées générés par les personnes travaillant sur le chantier sont à charge de l'adjudicataire et doivent être gérés selon les règles locales, de manière distincte des déchets de construction et de démolition.</p>	
---	---	--

## Tome 0 – Section 07

- 07 DECHETS : Prévention, tri sélectif sur chantier, stockage, transport et traitement des déchets et des décombres
- 07.1 **Système documentaire** relatif à la gestion des déchets de construction et de démolition
- 07.2 **Gestion des déchets** et des décombres
- 07.21 Stockage des déchets
- 07.21.1 Stockage temporaire sur chantier des déchets issus du chantier
- 07.21.1a *Stockage temporaire sur chantier des déchets issus du chantier*
- 07.22 Gestion des déchets de construction
- 07.23 Gestion des déchets de démolition
- 07.23.1 Démolition pour lequel un **inventaire** détaillé des déchets a été établi
- 07.23.1a *Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets dangereux*
- 07.23.1b *Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets non dangereux*
- 07.23.1c *Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets inertes*
- 07.23.1d *Mise en site autorisé de déchets directement réutilisables*
- 07.23.1e *Recyclage sur chantier*
- 07.23.1f *Evacuation des déchets soumis à obligation de reprise*
- 07.23.1g *Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets découverts en cours de chantier*
- 07.23.1h *Gestion des déchets non dangereux*
- 07.23.2 Démolition avec **inventaire** déchets limité aux déchets dangereux
- 07.23.2a *Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets dangereux*
- 07.23.2b *Gestion des déchets non dangereux*



## Objectif Section « Déchets »

- Inciter l'entrepreneur, le MO et l'AP à :
  - Connaître et respecter la législation en matière des déchets
  - Aller plus loin que le minimum légal dans une optique d'amélioration continue
  - Prendre en compte l'aspect « gestion des déchets » dès la soumission et tout au long du chantier
- Avoir des points d'attention sur :
  - Prévention des déchets
  - Tri sélectif sur chantier
  - Stockage temporaire sur chantier
  - Recyclage sur chantier
  - Evacuation des déchets
  - Traçabilité des déchets (tenue de documents)



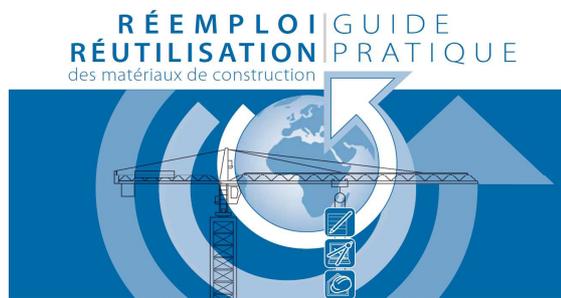
## Système documentaire

- Documents obligatoires :
  - Plan particulier de gestion des déchets
  - Bon de transport des déchets
  - Bordereaux de réception des déchets
  - Registre des déchets sur chantier
- Documents en option :
  - Plan de prévention des déchets
  - Inventaire des déchets de démolition



## Aides et outils

- Vade-mecums : aide pour le remplissage des documents « plan de gestion des déchets » et « inventaire déchets »
- Guide réemploi : outil détaillant les différents points d'attention tout au long d'un chantier et la procédure pour favoriser le réemploi/la réutilisation



Développement réalisé avec l'aide de la Région Bruxelles-Capitale et de la Région



## Aides et outils

- **Guide réemploi :**

**Garantir la réutilisation durant le chantier**

Se référer à un plan de gestion des déchets	Certaines tâches sont à charge de l'auteur de projet	Auteur de projet	D'autres tâches sont à charge des entrepreneurs	Entrepreneurs
<p><b>Objectif :</b> maîtriser le flux des matériaux et des déchets vers leurs différentes destinations et surtout faire évoluer les méthodes et outils de travail ainsi que l'organisation de chantier.</p>	<p>Bien avant de commencer le chantier, une réunion préparatoire avec tous les acteurs permettra de mettre en évidence la réutilisation dans les différents travaux, en référence au dossier d'exécution. Il s'agit surtout de faire le point sur les deux plans importants que sont le plan de gestion des déchets et le plan de sécurité et de santé.</p>	<p><b>Plan de gestion des déchets</b> Une vigilance particulière sera portée sur les matériaux et leurs différentes destinations tels que décrits dans ce plan : réutilisation et recyclage (sur et hors site), évacuation des déchets. Pour ce faire, il sera vérifié que les entreprises spécialisées qui travaillent en sous-traitance sont bien elles-mêmes dans l'obligation de chaque entreprise de désigner et que les destinations de tous les matériaux/déchets respectent les exigences des documents de chantier et la réglementation en vigueur.</p>	<p><b>Plan de sécurité et de santé</b> Lors de cette réunion, il est conseillé d'ajouter les mesures de sécurité et de santé au coordinateur-réalisation qui doit être désigné à cette date. En effet, son rôle est primordial. Dans le cadre de sa mission, il doit clairement présenter les mesures spécifiques à prendre, en particulier dans les tâches de déconstruction qui consistent en nouvelles pratiques :  <input type="checkbox"/> la dépose des matériaux et des équipements ;  <input type="checkbox"/> la stabilité de l'ouvrage tout au long du chantier ;  <input type="checkbox"/> les opérations de manutention et d'entreposage...</p>	<p>Pour les travaux de grande ampleur, il est recommandé de désigner au sein de l'entreprise une seule personne chargée de la coordination des tâches de déconstruction et des opérations qui en découlent : RI, stockage, recyclage sur site, recours aux filières, registre des bordereaux de transport... Cette personne assurera l'interface entre le maître d'ouvrage, l'auteur de projet, les entreprises en charge des autres lots, les sous-traitants éventuels et les ouvriers. Une telle mission peut être confiée au coordinateur « déchets » déjà recommandé pour les gros chantiers. Il agit, dans ce cas, différemment de son rôle habituel, devenant ainsi un coordinateur « déconstruction ».</p>
		<p><b>Adapter le planning de chantier</b> Le planning doit être étendu à la gestion de toutes les tâches de déconstruction.  <input type="checkbox"/> Qui fait quoi ?  <input type="checkbox"/> Quand ?  <input type="checkbox"/> Avec quels moyens et ressources ?  <input type="checkbox"/> Dans quel délai ?                      Le coordinateur « déconstruction », si est désigné, est la personne la plus appropriée pour assurer son élaboration et sa bonne gestion.</p>	<p><b>Sensibiliser et former les ouvriers</b> Les ouvriers sont, à la fin, les acteurs essentiels qui vont mettre en œuvre toutes les intentions et décisions liées à la réutilisation et au recyclage. C'est à eux qu'incombent le démontage et le stockage des matériaux et équipements suivant certaines consignes. Les expérimentations de déconstruction montrent que l'on n'insiste jamais assez sur les procédures nouvelles et qu'il n'est pas toujours facile de les faire accepter. Ainsi, le travail pédagogique de sensibilisation autour de ces pratiques innovantes ne doit pas être sous-estimé. Pour certaines méthodes et outils, une formation spécifique sera nécessaire.</p>	<p><b>Points d'attention</b> Permis ou déclaration De nombreuses activités sur chantier sont soumises à permis ou déclaration auprès des pouvoirs publics. Ceux-ci :  <input type="checkbox"/> le stockage de matériaux, et surtout de déchets ;  <input type="checkbox"/> l'utilisation de certains équipements (compresseurs, cric, concasseur...);  <input type="checkbox"/> le transport des déchets... La réglementation en cette matière évolue rapidement. Il importe donc d'actualiser ces informations, par exemple en contactant la cellule environnement de la CCW ou de la CCBC... (p. 43)                      Visiter le site avec les entreprises spécialisées                      Une visite sur site avec les entreprises intervenant est recommandée pour :  <input type="checkbox"/> dresser l'inventaire détaillé des éléments qu'il est accepté de prendre en charge ;  <input type="checkbox"/> confirmer les marquages sur site (avec photos éventuelles) ;  <input type="checkbox"/> préciser les consignes de travail, notamment le soin à apporter à certaines opérations (conditions de stockage...)                      Pour aller plus loin                      Veiller à organiser un chantier propre.</p>

## Aides et outils

- **Guide pour la gestion de chantier :**
- **Dossier « gestion des déchets » :**
  - Nature des déchets
  - Stockage des déchets
  - Transport des déchets
  - Valorisation des déchets
- **Modèles bon de transport**
- **Guide environnement**

- **Organismes d'aides : CCW, CSTC, SPW**

## Plan particulier de gestion des déchets - Obligatoire

- ⇒ Document reprenant des renseignements sur la gestion des déchets :
- Identification projet et entreprise
  - identification transporteurs
  - Centre de traitement
  - Détail des déchets (inertes, DD, DND, et soumis à obligation reprise)
- Quand doit-on l'appliquer?
    - Projet de construction
    - Projet de démolition
  - Qui doit le remplir?
    - Adjudicataire (Entrepreneur)
  - A qui et quand doit-on le communiquer?
    - Pouvoir adjudicateur (MO)
    - 15 jours avant le début des travaux  
ou lors de la soumission (si appel d'offres)

Outil d'aide : vade-mecum



## Plan particulier de gestion des déchets - Obligatoire

### 6.1. Déchets inertes

Type de déchet <sup>2</sup>	Code wallon des déchets <sup>2</sup>	Volume (ou masse) prévu <sup>3</sup>	Volume (ou masse) généré <sup>4</sup>	Activité <sup>2</sup> : Excavation (E) Construction (C) Démolition (D) Rénovation (R)	Stockage, conditionnement (ex. big bag, conteneur,...) <sup>2</sup>	Destination <sup>2</sup>				Collecteur/transporteur (A,B,C,...) <sup>2</sup>	Centre de traitement de déchets (A,B,C,...) <sup>2</sup>
						CTR	CTA	CET	Autre (à préciser) <sup>5</sup>		
Matériaux pierreux à l'état naturel	01 01 02										
Débris de béton	17 01 01										
Débris de briques	17 01 02										
Débris de tuiles et céramiques	17 01 03										
Débris de béton, briques, tuiles et céramiques en mélange	17 01 07										
Verre	17 02 02										
Mélanges bitumineux (ne contenant pas de goudron)	17 03 02										
Terres de déblais non contaminées	17 05 04										
Déchets de démolition non mélangés à des matières putrescibles ou combustibles	17 07 95										

<sup>2</sup> A remplir  
<sup>3</sup> A compléter en fonction de l'inventaire fourni par le pouvoir adjudicateur  
<sup>4</sup> A compléter au fur et à mesure du chantier  
 Préciser le type (EX. réhabilitation ou réunification sur un chantier) ainsi que le lieu de destination (adresse ou coordonnées Lambert)  
<sup>5</sup> Liste à compléter avec codes déchets d'application pour le chantier, conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets (M.B. 30.07.1997 - [arr.](#) 06.09.1997)

## Plan de prévention des déchets – En option

- Quand doit-on l'appliquer?
  - Si pouvoir adjudicateur (MO) fournit un modèle de plan de prévention
  - Projet de construction
- Qui doit le remplir?
  - Adjudicataire (Entrepreneur)
- A qui et quand doit-on le communiquer?
  - Pouvoir adjudicateur (MO)
  - 15 jours avant le début des travaux  
**ou** lors de la soumission (si appel d'offres)



## Inventaire des déchets – En option

- Quand doit-on l'appliquer?
  - Projet de construction
  - Projet de démolition
- Qui doit le remplir?
  - Pouvoir adjudicateur (MO) - via bureau d'étude (experts - architectes)
  - Rq : Inventaire détaillé / inventaire limité (DD)
- A qui et quand doit-on le communiquer?
  - Lors de l'adjudication ou de l'appel d'offre, le pouvoir adjudicateur (MO) remet l'inventaire des déchets à l'adjudicataire (Entrepreneur)



## Inventaire des déchets – En option

- Intérêts
  - Document / langage commun => plus juste!
  - Connaissance nature et quantités des déchets qui seront produits
  - Meilleure évaluation du coût pour la gestion des déchets
  - Meilleure organisation (stockage, filières de recyclage, réemploi, transport, ...)

Outil d'aide : vade-mecum



## Inventaire des déchets

### Inventaire des déchets de démolition

**Coordonnées du demandeur** (Demandeur = MO)

Dénomination : ...  
 Coordonnées :  
 Nom et prénom ...  
 Société ...  
 Rue et numéro ...  
 Code postal et ville ...  
 Numéro de téléphone ...

**Coordonnées du lieu**

Parcelles cadastrales où aura lieu la démolition/le démontage :

rue et numéro	code postal et commune	Numéro parcelle cadastrale	Année de construction

Décrivez ci-dessous les activités en place avant les démolitions des bâtiments :  
 .....

**Détails des déchets**

Explications pour compléter les tableaux suivants :

- **le code EURAL**: Code européen pour les déchets figurant à l'annexe I de l'AGW du 10 juillet 1997 définissant un catalogue des déchets. Ce catalogue des déchets avec les intitulés et les codes correspondants sont disponibles sur le site [environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be), sous la rubrique Législations> Sols-Déchets> Catégories de déchets> AGW du 10 juillet 1997. Cette liste européenne des déchets comprend les déchets dangereux, non dangereux et inertes.
- **quantité estimée**: estimation de la quantité de déchets qui sera générées lors des travaux de démolition ou de démontage, basée sur une étude de l'architecte ou par l'expert désigné par le maître d'ouvrage. Cette quantité est exprimée en chiffres et l'unité est le m<sup>3</sup>, la tonne, le litre, ...
- **situation dans le bâtiment**: localisation dans le bâtiment des éléments de construction qui deviendront des déchets. Exemples : les tuiles de plancher, les murs, les fenêtres, dans la cuisine, dans le sous-sol, etc.
- **description/type**: le type de déchet rencontré, le détail de sa description. Par exemple, lié/non lié pour l'amiante, mixte/ non, solide/ liquide/ gaz, ...



## Inventaire des déchets

### 2. Déchets **autres que dangereux**

#### 2.1 Déchets **inertes**

Complétez dans le tableau suivant, les **déchets inertes** provenant de la démolition désignée par le cahier des charges auquel est annexé cet inventaire.

*Si le tableau est trop petit, utilisez le tableau à l'annexe 2 du présent formulaire.*

N°	Intitulé du déchet	Code EURAL	Quantité estimée (prévue) (m <sup>3</sup> , tonne, l)	Situation dans le bâtiment	Description/type
1					
2					
3					

#### 2.2 Déchets **non-dangereux**

Complétez dans le tableau suivant, les **déchets non-dangereux** provenant de la démolition désignée par le cahier des charges auquel est annexé cet inventaire.

*Si le tableau est trop petit, utilisez le tableau à l'annexe 3 du présent formulaire.*

N°	Intitulé du déchet	Code EURAL	Quantité estimée (prévue) (m <sup>3</sup> , tonne, l)	Situation dans le bâtiment	Description/type
1					
2					
3					



## Merci pour votre attention

Hélène Delloge  
 Conseillère Environnement  
 02/545.56.48  
[helene.delloge@ccw.be](mailto:helene.delloge@ccw.be)

